



Rigaud

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE RIGAUD**

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION SUIVANT :

- **Second projet de résolution numéro 2019-06-184 visant à :**
 - régulariser des ajouts à l'habitation unifamiliale isolée sur le lot 3 607 407 du cadastre du Québec (440, rue Gauthier) en vertu du règlement numéro 347-2017 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, greffière adjointe de la Ville de Rigaud, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 juin 2019, le conseil a, lors de la séance ordinaire du 10 juin 2019, adopté le second projet de résolution numéro 2019-06-184 ;

Une copie de ce second projet de résolution peut être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande en s'adressant à l'hôtel de ville, au 106, rue Saint-Viateur, Rigaud, durant les heures d'ouverture du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, ainsi que dans le site Internet de la Ville au www.ville.rigaud.qc.ca, à l'onglet « Vie municipale », rubrique « Politiques et règlements », catégorie « Projets de règlements en cours d'adoption ».

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire :

- 1) De la part des personnes intéressées de la zone H-73 et les zones contiguës C-71, C-72, H-74 et H-77 afin qu'un règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Ces dispositions sont contenues aux points 3.1 et 3.2 du second projet de résolution numéro 2019-06-184.

Hôtel de ville
106, rue Saint-Viateur
Rigaud (Québec)
J0P 1P0

Ateliers
municipaux
391, chemin
J.-René-Gauthier

Caserne de
pompiers
7, rue Jules-A.-
Desjardins

Bibliothèque
102, rue St-Pierre

Téléphone :
450 451-0869
Télécopieur :
450 451-4227

- 2) Pour être valide, toute demande doit :
- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
 - Être reçue au bureau de la Ville au 106, rue Saint-Viateur, Rigaud, au plus tard le **25 juin 2019 à 16 h 30** ;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 3) Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du **10 juin 2019** :
- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **10 juin 2019**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

- 4) Une demande visant à ce que les dispositions du projet de résolution soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter pour les points 3.1 et 3.2 du projet de résolution numéro 2019-06-184 peut provenir :
- De la zone concernée H-73 et des zones contiguës suivantes : C-71, C-72, H-74 et H-77.

